

**DECISION DU MAIRE**

COMMUNE DE LE PALLET

**OBJET : Convention de capture, transport, mise en fourrière des animaux errants sur la commune**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la cession de la partie capture de Sous Mon Aile devenant « Sous mon aile CAPTURE »

Vu la nécessité de renouveler la convention avec la nouvelle société « Sous mon Aile capture » pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants sur la commune,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'une convention avec la SARL SOUS MON AILE CAPTURE sise à PORT SAINT PERE (44710), 8 rue de Saint-Mars pour la capture, le transport, la mise en fourrière des animaux errants sur la commune. Le montant de la prestation est facturé 72 €. La convention est signée à compter du 1er janvier 2024, elle est reconductible chaque année tacitement.

**Article 2 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 22.12.2023  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20231201-DDM2023-18-AU  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023